

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 43	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 15 septembre 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	Mme Féret,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Bonneau, M. Defrance, Mme Cissé, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Béharel à M. Halot, Mme Biville à M. Romet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à Mme Fouquet, Mme Jullien à M. Chivot, Mme Le Tourneur à M. Dulondel, M. Vieux à M. Collette.

**Finances et affaires générales : Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « SPANC »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°88/2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe SPANC Lyons Andelle ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 5 septembre 2023 ;

Une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget annexe du SPANC. Cette décision ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire de ce budget approuvé lors du conseil communautaire du 13 avril 2023.



Il doit être procédé à l'annulation partielle d'un titre émis à l'encontre d'un usager pour solder les travaux de réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif en application d'une décision de justice à hauteur de 2 600 €.

Les crédits budgétaires inscrits au compte 673 - annulation de titres sur exercices antérieur – pour un montant de 400 € sont donc insuffisants.

Il est ainsi nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits ouverts.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

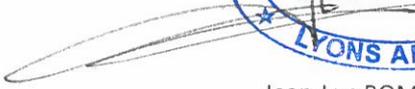
- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « SPANC » telle que présentée ci-dessous :

**BUDGET ANNEXE SPANC**

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / dépenses

Chapitre 012	Article 6411	Salaires	- 2 200,00 €
Chapitre 67	Article 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 200,00 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
  
  
Jean-Luc ROMET

*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.  
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*